



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2024-150

PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2024

Sommaire

Direction des affaires Culturelles (DAC) / Unité Départementale de l'Architecture et du patrimoine

R02-2024-04-24-00002 - Arrêté préfet CAO A 24 04 2024 (1 page)

Page 3

R02-2024-04-24-00003 - Arrêté préfet CDAO A 24 04 2024 (1 page)

Page 5

Direction des affaires Culturelles (DAC)

R02-2024-04-24-00002

Arrêté préfet CAO A 24 04 2024



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant nomination de conservatrice des antiquités et objets d'art

Le préfet de la Martinique,

Vu le code du patrimoine, notamment son livre VI ;

Vu le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

Vu l'avis de la conservatrice des monuments historiques du 16 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 2 février 2024 ;

Sur proposition de la directrice des affaires culturelles par intérim.

Arrête

Article 1^{er}

Mme Mireille MONDÉSIR est nommée conservatrice des antiquités et objets d'art de la Martinique pour une durée de 4 ans à compter du 15 avril 2024.

Article 2

Cette nomination ne peut faire l'objet d'un renouvellement tacite.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice des affaires culturelles par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le

24 AVR. 2024

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice des Affaires Culturelles
Par intérim


Myriam LE DUFF

Direction des affaires Culturelles (DAC)

R02-2024-04-24-00003

Arrêté préfet CDAOA 24 04 2024



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant nomination de conservateur délégué des antiquités et objets d'art

Le préfet de la Martinique,

Vu le code du patrimoine, notamment son livre VI ;

Vu le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 modifié relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

Vu l'avis de la conservatrice des monuments historiques du 16 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 2 février 2024 ;

Sur proposition de la directrice des affaires culturelles par intérim.

Arrête

Article 1^{er}

M. Franck LACOMBE est nommé conservateur-délégué des antiquités et objets d'art de la Martinique pour une durée de 4 ans à compter du 15 avril 2024.

Article 2

Cette nomination ne peut faire l'objet d'un renouvellement tacite.

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice des affaires culturelles par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le **24 AVR. 2024**

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice des Affaires Culturelles
Par intérim


Myriam LE DUFF